Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_009-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE. **Formant la majorité des membres en exercice**.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à André DAGUET.

Béatrice VERWAERDE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2024-009

Objet : SCoT : Modification des statuts – réduction du nombre de délégués titulaires et du nombre de délégués suppléants

Le Conseil syndicat du SCoT ABC réuni en séance le mardi 23 janvier 2024 a approuvé à la majorité la délibération relative à la procédure de réduction du nombre de délégués au Syndicat Mixte.
Conformément à l'article L.5212-7-1 du CGCT, le Conseil communautaire est invité à approuver la division par 2 du nombre des délégués titulaires, du nombre de délégués suppléants et du nombre de représentants par communauté de communes.

En cas d'avis favorable des 3 EPCI membres, l'arrêté de modification des statuts peut être mis à la signature du Préfet compétent territorialement. Puis, les organes délibérants seront invités à élire les délégués au Syndicat mixte.

	Statuts modifiés
Nombre de délégués	42
Nombre de délégués titulaires	21
Nombre de délégués suppléants	21
Nombre de délégués titulaires par EPCI	7
Nombre de délégués suppléants par EPCI	7
Quorum	11

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la modification des statuts telle que rappelée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 26 février 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_010-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à André DAGUET.

Béatrice VERWAERDE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2024-010

Objet : Transfert de compétence éclairage public de la Communauté de Communes du Castelrenaudais au SIEIL 37

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIEIL validés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,
Vu le règlement d'usage de la compétence « éclairage public » voté par le Comité syndical du SIEIL,
Vu l'audit du patrimoine « éclairage public » de la Communauté de Communes du Castelrenaudais réalisé par le service technique communautaire le 18 janvier 2024, la Communauté de Communes du Castelrenaudais dispose de 123 points lumineux répartis sur toutes les zones d'activités du territoire,

Considérant que le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ».
Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence « Éclairage public ».

Le Conseil communautaire prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil communautaire est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraine :

1. Le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
2. La Communauté de Communes du Castelrenaudais a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
3. Les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (cf. statuts du SIEIL),
4. Le patrimoine existant en éclairage public sur la Communauté de Communes du Castelrenaudais est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
5. Le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. Le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. La compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. La compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit.

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la Communauté de Communes du Castelrenaudais verse :

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_010-DE

- Pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,
- Pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la Communauté de Communes du Castelrenaudais. La différence est assumée par le SIEIL.
- Pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la Communauté de Communes du Castelrenaudais seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le transfert au SIEIL la compétence « éclairage public » de la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans les conditions susvisées,
- **S'ENGAGE** que la délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical,
- **PRECISE** que le transfert de compétence prendra effet à compter du 1er avril 2024,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 26 février 2024

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_011-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à André DAGUET.

Béatrice VERWAERDE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2024-011

Objet : Giratoire – RD 910 – Entrée nord de Château-Renault : rétrocession de parcelles de la Communauté de Communes du Castelrenaudais au Département d'Indre-et-Loire

En vue de desservir de manière plus optimale la zone d'activité « Parc industriel Nord », de fluidifier les entrées/sorties de celle-ci, d'améliorer le niveau de sécurité de l'intersection entre la RD 910, les rues du 8 mai 1945 et Gambetta et de desservir aussi la commune de Neuville-sur-Brenne, le Conseil départemental a aménagé un carrefour giratoire, hors agglomération, sur le territoire des communes de Neuville-sur-Brenne et Château-Renault sur la RD 910.

La convention approuvée en Commission permanente du 27 novembre 2020 et signée le 6 janvier 2021 fixe les modalités d'intervention financière de chaque collectivité, à hauteur d'un tiers chacune, ainsi que les modalités techniques et administratives.

Par délibération en date du 7 juin 2021, la Communauté de communes du Castelrenaudais a acquis les terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire.

Dans la mesure où l'opération est terminée, à la demande du Département d'Indre-et-Loire, la Communauté de Communes du Castelrenaudais propose de rétrocéder gracieusement les parcelles situées sur la Commune de Neuville-sur-Brenne au lieu-dit « Pièce de la Folie » cadastrées Section B numéros 933 et 936 propriétés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais au Département d'Indre-et-Loire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la cession gracieuse au Département d'Indre-et-Loire des parcelles situées sur la Commune de Neuville-sur-Brenne au lieu-dit « Pièce de la Folie » cadastrées Section B numéros 933 et 936 propriétés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou un Vice-Président à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 26 février 2024

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_012-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à André DAGUET.

Béatrice VERWAERDE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2024-012

Objet : Centre aquatique – Proposition de créneaux pour les clubs de plongée et de triathlon

Depuis la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal Castel'eau, la structure compte, parmi ses usagers, le club de plongée nommée « La Subaquatique Renaudine » ; et depuis la rentrée 2022/2023, les adhérents du nouveau club de triathlon du Castelrenaudais pour la pratique de la natation.

Suite à l'augmentation du nombre d'adhérents de ces 2 clubs, il est proposé d'ouvrir un créneau de 19h45 à 20h45 le lundi et le mercredi en période scolaire, en dehors de l'ouverture au public pour accueillir les clubs de plongée et de triathlon du territoire. L'objectif est d'augmenter l'espace disponible dans le bassin sportif pour le public, sans augmenter les coûts pour l'équipement aquatique. Il n'y a pas de mise à disposition de MNS pour surveiller les activités des clubs.
Ils doivent identifier un surveillant qui aura les diplômes nécessaires, sans cela ils ne pourront pas utiliser les créneaux pour des raisons de responsabilité et de sécurité.

Actuellement, le club de plongée paie les entrées pour le lundi soir, tandis que le créneau du mercredi soir est mis à disposition à titre gracieux. Cette organisation est définie par une convention dans laquelle le club s'engage à proposer des baptêmes de plongée pendant les animations de la piscine.

Pour le club de triathlon, les adhérents paient individuellement leur entrée.

Il est proposé de facturer 15 € TTC par créneau d'une heure via l'émission d'une facture trimestrielle.
Pour les accueillir, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition temporaire du centre aquatique Castel'eau au profit du « club ». Elle spécifie les conditions d'accueil des clubs.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDER** le tarif à 15 € TTC par créneau d'heure, les clubs de plongée et de triathlon du Castelrenaudais,
- **APPROUVER** la création de l'article « créneau d'heure pour les clubs de plongée et de triathlon du Castelrenaudais »,
- **AUTORISER** la convention permettant l'accès des clubs de plongée et de triathlon à l'équipement aquatique intercommunal selon les modalités définies dans la convention,
- **AUTORISER** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 26 février 2024
La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_013-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE. **Formant la majorité des membres en exercice**.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à André DAGUET.

Béatrice VERWAERDE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2024-013

Objet : Centre aquatique – Proposition pour accueillir ALS

Il est proposé d'accueillir ALS (Aqua Life Saving), un organisme qui met à disposition des MNS (maitre-nageur sauveteur) de façon ponctuelle et qui organise des formations en secourisme.

Plusieurs centres aquatiques du département sont sollicités par cet organisme pour accueillir une formation BNSSA (diplôme de surveillant de baignade et prérequis pour le diplôme de MNS).

L'accueil à titre gracieux de ALS permettrait de faire découvrir Castel'eau pour les potentiels futurs BNSSA voire MNS, et identifier les forces et faiblesses de notre fonctionnement en termes de surveillance (application du POSS par exemple), et ainsi renforcer la sécurité de nos usagers.

L'accueil de ALS est proposé sur les créneaux en matinée, hors ouverture au public, et sans mise à disposition de personnel sur une durée maximum de 5 heures sur une période de 6 semaines dans l'année. L'accueil de la formation serait assuré par un responsable de l'équipe Castel'eau.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISER** la convention permettant l'accès de ALS à l'équipement aquatique intercommunal selon les modalités définies dans la convention,
- **AUTORISER** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 26 février 2024

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_014-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à André DAGUET.

Béatrice VERWAERDE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2024-014

Objet : ALSH Saunay et Auzouer-en-Touraine – Mode de gestion à la rentrée 2024

Lors de la séance du Bureau communautaire du 15 novembre 2023, il a été décidé de renouveler la convention avec l'UFCV pour la gestion des ALSH de Saunay et d'Auzouer-en-Touraine.
Les 4 autres ALSH sont gérés en régie.

Dans l'objectif d'une harmonisation de la gestion des ALSH, lors de la séance du 24 janvier 2024, le Bureau communautaire a émis un avis favorable à la reprise en régie des ALSH de Saunay et Auzouer-en-Touraine à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Dans le cas d'une reprise en régie de la gestion de l'ALSH de Saunay, il sera nécessaire de recruter 3 animateurs à temps non complet (17,5 / 35ème).

Dans le cas d'une reprise en régie de la gestion de l'ALSH d'Auzouer-en-Touraine, il sera nécessaire de recruter 8 animateurs à temps non complet (17,5 / 35ème).

Les services support (inscription – facturation) nécessiteront un renfort pour absorber la gestion en régie de ces 2 nouveaux ALSH en sus de l'ouverture de l'ALSH de la Ferrière.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VALIDE** La reprise en régie des ALSH de Saunay et d'Auzouer-en-Touraine à compter de la rentrée scolaire de 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 26 février 2024

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTELRENAUDAIS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L5211,36 DU CGCT

Exercice budgétaire 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

SOMMAIRE

- Les résultats de l'exercice 2023
- Les principaux éléments financiers 2023 : les recettes fiscales
- Les dotations, fonds de péréquation et la redevance d'ordures ménagères
- Les coûts de fonctionnement des services à la population
- Les recettes d'investissement suite à l'obtention de subventions et la vente de terrains
- La mise en œuvre du projet de territoire en 2024
- Orientations budgétaires 2024
- État de la dette
- État du personnel intercommunal
- État des frais des élus
- Annexes :
  - Le contexte national d'élaboration du budget 2024
  - Les champs de compétences de l'EPCI
  - Prévisionnel 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Résultats exercice 2023

- **Résultats exercice 2023 – Budget général (écritures réelles + écritures d'ordre) hors résultat antérieur :**
  - **Section de fonctionnement de l'exercice : + 278 501,13 € (pour rappel + 736 919,26 € en 2022).**
  - **Section d'investissement de l'exercice : + 133 140,96 € (pour rappel + 162 620 € en 2022)**

- **Résultats exercice 2023 – Budget immeubles de rapport (écritures réelles + écritures d'ordre) hors résultat antérieur :**
  - **Section de fonctionnement de l'exercice : + 89 467,37 € (pour rappel +106 524 € en 2022).**
  - **Section d'investissement de l'exercice : + 33 773,68 € (pour rappel -273 754 € en 2022).**

- **Résultats exercice 2023 – Budget zones d'activités (écritures réelles + écritures d'ordre) hors résultat antérieur :**
  - **Section de fonctionnement de l'exercice : + 4 118 599,03 € (pour rappel -34 459,83 € en 2022).**
  - **Section d'investissement de l'exercice : + 1 800 593,77 € (pour rappel – 1 435 105,60 € en 2022).**

Globalement pour la seule exécution de l'année 2023, un excédent de fonctionnement pour les 3 budgets de 4 486 567 € et un excédent d'investissement de 1 967 508 €, hors reprise des résultats antérieurs.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Résultats exercice 2023

Budget général :

	Résultat de l'exercice 2023	Résultat antérieur (1/01/2023)	Résultat cumulé fin 2023 (31/12/2023)
Fonctionnement	278 501,13 €	4 030 524,60 €	4 309 025,73 €
Investissement	133 140,96 €	2 226 426,21 €	2 359 567,17 €

Budget immeubles de rapport :

	Résultat de l'exercice 2023	Résultat antérieur (1/01/2023)	Résultat cumulé fin 2023 (31/12/2023)
Fonctionnement	89 467,37 €	278 771,55 €	368 238,92 €
Investissement	33 773,68 €	-74 093,63 €	-40 319,95 €

Budget zones d'activités

	Résultat de l'exercice 2023	Résultat antérieur (1/01/2023)	Résultat cumulé fin 2023 (31/12/2023)
Fonctionnement	4 118 599,03 €	880 569,98 €	4 999 169,01 €
Investissement	1 800 593,77 €	-2 680 653,88 €	-880 060,11 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Principaux éléments financiers 2023 : Les recettes fiscales

- **Des recettes fiscales dynamiques sous l'effet de l'évolution des bases.**

- **Maintien des taux de la fiscalité professionnelle en 2023 :**

  - **CFE (Cotisation Foncières des Entreprises) : taux 23,58 %**
    recette fiscale de 1 001 443 € (938 720 € en 2022)

  - **CVAE (Cotisation sur le Valeur Ajouté des Entreprises) remplacé par une fraction de TVA dont la base est calculée sur la recette de 2022 augmenté de la dynamique de la fraction de TVA nationale si elle est positive.**
    recette fiscale de 620 314 € en 2023 (512 169 € en 2022)

  - **TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)**
    recette fiscale de 134 698 € en 2023 (118 921 € en 2022)

  - **IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)**
    recette fiscale de 130 696 € en 2023 (106 126 € en 2022)

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Principaux éléments financiers 2023 : Les recettes fiscales

- **Maintien de la fiscalité ménage en 2023 :**

  - **TH (Taxe d'Habitation) supprimée sur les résidences principales et remplacée par le versement d'une fraction de TVA nationale.**
    recette : 1 665 998 € en 2023 (fraction de TVA en 2022 : 1 621 725 € et recette de la TH en 2022 : 98 595 €)
    En 2023 la recette de la TVA nationale a été moins dynamique que prévue initialement.

  - **TFNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : maintien du taux à 1,59 %**
    recette : 20 575 € en 2023 (19 239 € en 2022)

  - **TFB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : maintien du taux à 2,75 %**
    recette : 396 055 en 2023 (367 538 € en 2022)

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Principaux éléments financiers 2023 : Les dotations, les fonds de péréquation et la redevance d'ordures ménagères

- **Des dotations d'État 2023 qui globalement augmentent moins vite que l'inflation :**
  - **Une dotation d'intercommunalité perçue de 309 304 € (294 399 € en 2022).**
  - **Une dotation de compensation perçue de 677 557 € (681 514 € en 2022).**

- **Les fonds de péréquation en 2023 :**
  - **La perception du fonds de péréquation départemental de 22 613 € (23 318 € en 2022).**
  - **La perception de la part intercommunale du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) selon la répartition de droit commun entre l'EPCI et les communes membres de 163 571 € (157 485 € en 2022).**

- **La redevance d'ordures ménagères en 2023 :**
  - **La redevance d'ordures ménagères a généré une recette de 2 007 257,43 € (1 997 311 € € en 2022) qui couvre les charges de la collecte et du traitement des déchets, et permet d'anticiper la mise aux normes des déchetteries (195 855 €).**
  - **La contribution de la Communauté de communes au SMICTOM d'Amboise s'élève à 1 776 770 € HT.**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Principaux éléments financiers 2023 : Les coûts de fonctionnement des services à la population

- **L'inflation a pesé lourdement sur les charges énergétiques : 454 070 € payés en 2023 (multiplié entre 1,8 et 2,3 selon les contrats) soit 245 114 € de plus en 2023 par rapport à 2022.**

- **Les loyers des bâtiments loués (376 725 €) ont permis de couvrir les charges de fonctionnement.**
  En 2023, la Communauté de communes a complété le maillage des maisons de santé par l'acquisition et la gestion de la maison de santé de Saint-Laurent-en-Gâtines.

- **Le reste à charge du fonctionnement du centre aquatique intercommunal s'élève à 771 333 € en 2023 sous l'impact des hausses de tarif des fluides (+ 199 972 € entre 2022 et 2023 soit x 2,3).**
  (Pour rappel le reste à charge était de 557 193 € en 2022, 635 365 € en 2021, 607 758 € en 2020, 529 519 € en 2019).

- **Un reste à charge contenu de l'aire d'accueil des gens du voyage : 64 820 € (pour mémoire le reste à charge était de 48 599 € en 2022). En 2023, les charges énergétiques ont augmenté de 1 000 € (7 896 € en 2023) et des frais de domiciliation se sont élevés à 9 432 €.**
  Pour rappel, la réhabilitation en 2022 avait généré une fermeture le temps des travaux et moins de réparations.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Principaux éléments financiers 2023 : Les coûts de fonctionnement des services à la population

- **Le reste à charge des services de la petite enfance (Multi accueil, Relais petite enfance, Lieu d'accueil enfants parents et Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents) s'élève à 227 442 € (contre 217 352 € en 2022). Fin août 2023, la gestion du Multi accueil a été confié à VYV3.**

- **L'exercice de la prise de compétence Enfance – jeunesse au 1er janvier 2023 génère un reste à charge comptable de 454 070 € (dont 355 822 € au titre des ALSH et 98 248 € au titre des services support : coordination, inscription, facturation) avant déduction de la participation des communes via la CLETC 2023 (73 367 €).**

CONCLUSION :

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement du budget général et du budget Immeubles de rapport ont augmenté de 13 %, soit + 969 767 € entre 2023 et 2022, avec notamment :

- **L'inflation impactant les fluides : + 245 114 €**
- **La prise d'une nouvelle compétence + 380 703 €**
- **L'augmentation du SMIC (janvier et mai) et la hausse du point d'indice de la fonction publique territoriale (juillet)**
- **Les formules d'actualisation sur les marchés pluriannuels**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Principaux éléments financiers 2023
Des recettes d'investissement suite à l'obtention de subventions et la vente de terrains

Dans sa recherche d'optimisation des coûts, la Communauté de communes a bénéficié de 420 440 € de subventions pour financer ses investissements :

- **L'obtention des soldes des subventions pour la rénovation des commerces des Hermites (Région et DETR : 96 990 €).**
- **L'obtention d'une subvention F2D pour l'acquisition et la modernisation de la maison de santé de Saint-Laurent-en-Gâtines (35 000 €).**
- **La subvention (8 256 €) relative à l'acquisition du logiciel petite enfance et portail famille.**
- **La subvention (3 965 €) pour l'installation de la géothermie au centre aquatique castel'eau.**
- **La perception des acomptes des subventions mobilité, sur le schéma directeur cyclable (1 797 €) et le plan de mobilité en milieu rural (4 665 €).**
- **Le solde de la subvention F2D pour la modernisation et la valorisation du patrimoine communautaire (15 275 €).**
- **La perception d'un acompte pour l'étude relative à la restauration des tanneries (28 834 €).**
- **La perception des acomptes pour le portage des études patrimoniales de l'eau potable, l'assainissement collectif et l'eau pluviale (225 658 €).**

Par ailleurs les ventes de terrains ont permis une recette de 7 521 664 €

- **La vente des terrains aménagés sur Porte de Touraine à GLP et Intersport (7 486 664 €)**
- **La vente d'un terrain aménagé sur le Parc Industriel Ouest à Kaly (35 000 €)**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Orientations budgétaire 2024
Données de cadrage

Alors qu'en 2020 et 2021 les résultats de l'exercice étaient négatifs et avaient nécessité de ponctionner l'épargne antérieur, les résultats positifs de 2022 et 2023 permettent de clôturer l'exercice sans amputer les résultats antérieurs reportés.

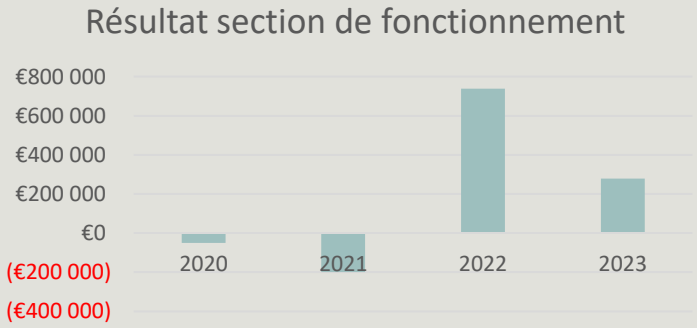

- **Pour 2024, en parallèle du contexte inflationniste, on peut envisager un gain sur les recettes fiscales calculées sur les bases locatives (évolution de 3,9 % hors valeurs locatives professionnelles). Concernant le reversement d'une fraction de TVA nationale, les recettes fiscales sont plus volatiles, sauf pour la CVAE pour laquelle un socle est garanti à hauteur de la moyenne des recettes de CVAE perçues de 2020, 2021 et 2022.**
  Mais le contexte inflationniste engendre des coûts de fonctionnement incompressibles, notamment sur les fluides, les clauses de révision des marchés publics et les travaux.

- **Pour 2024, il existe des capacités d'investissement notamment suite à la vente de terrains de Porte de Touraine et du Parc Industriel Ouest.**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Orientations budgétaire 2024
Données de cadrage

- La création de l'entrée de la zone d'activités d'Autrèche avec la construction d'une crèche collective de 24 places (650 000 € - subvention CAF 380 000 € et 150 000 € de prêt à taux 0), un restaurant (900 000 €) et 6 ateliers relais (2 000 000 €).

- Choix d'un maitre d'œuvre pour l'aménagement des 2 tanneries (estimation : 300 000 €).

- La préparation du futur transfert de compétence eau potable et assainissement au plus tard le 1er janvier 2026 (étude + AMO 167 000 € et recrutement d'un responsable technique 25 000 € (second semestre 2024) : dépenses subventionnables).

- La réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments communautaires en lien avec le renouvellement de la convention avec le SIEIL. (convention + audits : 20 000 €).

- La modification du PLUi qui découle des politiques d'aménagement du territoire 40 000 €.

- L'augmentation de la contribution de la Communauté de communes au syndicat de la Cisse due à la modification de leurs statuts : 5 710 €.

- Mise en œuvre d'une OPAH simplifiée :
  - ✓ Prestations 80 000 € subventionnées à hauteur de 30 000 €,
  - ✓ Aides aux particuliers 40 000 €.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Orientations budgétaire 2024
Données de cadrage

- La création de terrains familiaux : 350 000 € - 290 000 € de subventions.
- La création d'un 7ème ALSH à la Ferrière afin de densifier le nombre de places d'accueil : 40 000 € d'investissement.
- Augmentation des charges de fonctionnement des ALSH : Harmonisation de la gestion des ALSH (Saunay et Auzouer-en-Touraine) et création de l'ALSH de La Ferrière : 68 218 € de dépenses supplémentaires et 34 015 € de recettes supplémentaires.
- La réflexion sur la construction d'un équipement multisports.
- La réflexion sur l'acquisition d'un domaine à vocation culturelle / touristique (acquisition 1 500 000 € + chiffrage des travaux en attente)
- La réflexion sur l'organisation d'un festival communautaire en 2025.
- Mise en œuvre des boucles cyclo-touristiques : 140 000 € - 56 000 € de subventions.
- Réflexion sur une mobilité de liaison.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

État de la dette

Aucun nouvel emprunt contracté depuis 2017.

L'encours de la dette au **1er janvier 2024** est de **2 673 109 €,** composé de :

- 1 emprunt sur le budget général, générant 50 000 € de remboursement de capital et 8 562 € d'intérêt en 2024.
- 3 emprunts sur le budget Immeubles de rapport, générant 115 924 € de remboursement de capital et 67 190 € d'intérêt en 2024 (dont 2 emprunts reçus lors de la prise de compétence de la gendarmerie).

Soit globalement, pour 2024, 165 924 € de remboursement de capital et 75 752 € d'intérêt.

La capacité de remboursement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1er janvier 2024 est de **7,3 années**, compte tenu d'une CAF 2023 de 364 968 €*.

* (Budget général + budget annexe immeubles de rapport)

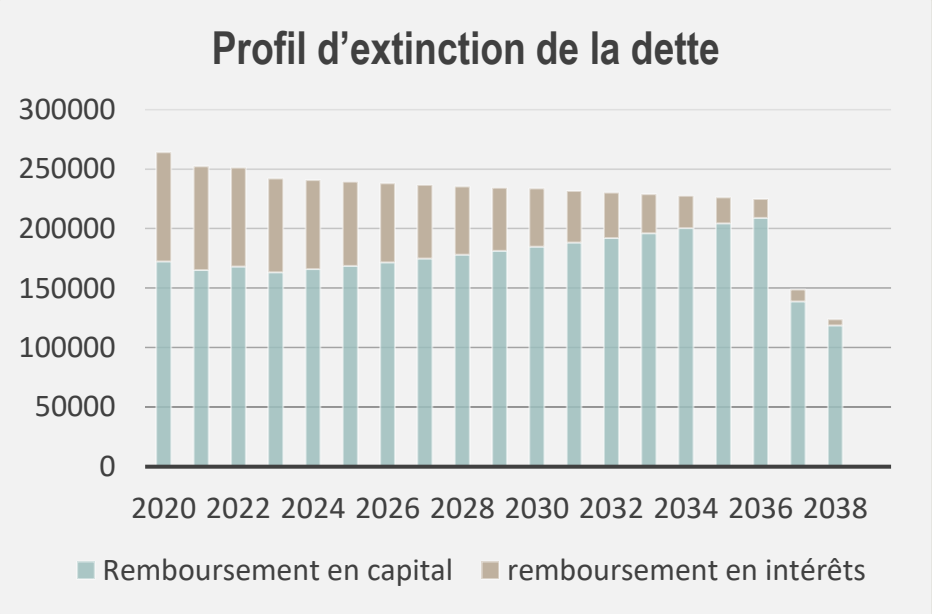

État du personnel intercommunal et mis à disposition

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Prospective des ressources humaines communautaires	Année 2022	Année 2023	Année 2024 (projection)
Nombre d'agents permanents en nombre	**46**	**55**	**67**
dont catégorie A	8	5	6
dont catégorie B	17	19	19
dont catégorie C	18	25	40
Soit catégorie C en ETP	*17,71*	21,40	31,38
dont autres	1	1	2
Nombre d'agents en CEE		15	15
Masse salariale globale (Rémunérations brutes + charges patronales)	**1 887 578 €**	**2 090 171 €**	**2 364 330 €**

Prospective des ressources humaines mis à disposition pour l'exercice des compétences communautaires	Année 2022	Année 2023	Année 2024 (projection)
Nombre d'agents mis à disposition	**2**	**19**	**19**
Masse salariale globale (Rémunérations brutes + charges patronales)	**3 535 €**	**194 219 €**	**216 340 €**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

État des frais des élus

Présidente et Vice-Présidents	Année 2023		Année 2024	
	Indemnités brutes	Remboursement de frais	Indemnités brutes	Remboursement de frais
Présidente + 5 Vice-Présidents	68 135 €	2 914 €	68 200 €	3 000 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Fiscalité

Proposition : augmentation de la fiscalité de 1%

Fiscalité directe	Base 2023	Taux	Recette 2023	Projection base 2024	Taux (+1%)	Recette 2024
CFE (contribution foncière des entreprises)	4 247 000	23,58 %	**1 001 443 €**	4 412 633	23,82 %	**1 051 089 €**
TFNB (taxe foncière non bâtie)	1 294 000	1,59 %	**20 575 €**	1 344 466	1,61 %	**21 646 €**
TFB (taxe foncière bâtie)	14 402 000	2,75 %	**396 055 €**	14 963 678	2,78 %	**415 990 €**
			1 418 073 €			**1 488 725 €**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Annexe :
Le contexte national d'élaboration du budget 2024

Projet Loi de Finances 2024

Contexte et perspectives macroéconomiques

La Loi de finances a été construite sur une hypothèse :

- **de croissance de 1,4 % en 2024 (+0,8 % en 2023), revu à la baisse le 19/02/2024 à 1%.**
- **une inflation de +2,6 % pour 2024 (+4,9 % en 2023),**
- **un déficit public qui diminue à 4,4 % du PIB, mais qui reste au-dessus du critère de Maastricht jusqu'en 2026 (4,9 % du PIB en 2023),**
- **la dette publique baisserait à 109,6 % du PIB (contre 109,7 % en 2023),**

Le scénario de la Loi de finances s'appuie sur des prévisions optimistes de croissance du PIB et de réduction des dépenses publiques.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Annexe :
Le contexte national d'élaboration du budget 2024

Projet Loi de Finances 2024

Contexte et perspectives macroéconomiques

Pour atteindre ces objectifs, la Loi de Finances propose :

- **une limitation de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales,**
- **une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État et l'engagement des collectivités dans une démarche de budget vert,**
- **l'association des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques de fonctionnement (-0,5 % par rapport à l'inflation), tout en renforçant leur capacité d'investissement.**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Annexe :
Le contexte national d'élaboration du budget 2024

Projet Loi de Finances 2024

Contexte et perspectives macroéconomiques

Le détail des soutiens financiers de l'État :

- **la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2024 (comme en 2023) pour atteindre 27,24 milliards d'euros, hausse qui bénéficiera essentiellement aux communes (Dotation de solidarité urbaine et Dotation de solidarité rurale),**
- **le fonds vert (2,5 milliards d'euros) pour accélérer la transition écologique dans 3 domaines : la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,**
- **L'accélération des recettes fiscales sous l'impact de l'inflation, et de la dynamique de la TVA**
- **La garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE sur la base du montant perçu en 2023**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Annexe : Champs de compétences de l'EPCI

La Communauté de communes ne possède pas de compétence générale. Ses actions sont limitées aux compétences inscrites dans ses statuts

Compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
- **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**
- **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 dont notamment** :
  - Immobilier d'entreprises : construction, achat, vente ou location de locaux d'activités, d'ateliers relais, de bâtiments d'accueil,
  - Aides aux entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
  - Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire.
- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires :**
  - Action de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie, boucherie et multiservices…),
  - Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services.
- **Promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme**
- **Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Annexe : Champs de compétences de l'EPCI

Compétences obligatoires

- **GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :**
  - 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 5° - La défense contre les inondations et contre la mer,
  - 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

  Dans ce cadre, la Communauté de communes exerce sa compétence par délégation à un syndicat reconnu en EPTB ou en EPAGE.
- **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en application de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Annexe : Champs de compétences de l'EPCI

Compétences facultatives

- **Politique du logement et du cadre de vie :**
  - Elaboration, gestion et suivi d'un programme local de l'habitat (PLH),
  - Opération programmée d'amélioration de l'habitat,
  - Réalisation des logements locatifs sociaux dans le parc immobilier communautaire existant (à l'exclusion des bâtiments appartenant au domaine public et des constructions neuves) : opération, acquisition-réhabilitation, sous maitrise d'ouvrage communautaire ou H.L.M.,
  - Participation aux opérations de réhabilitation menées par les offices d'H.L.M. sur le parc immobilier privé non communal existant,
  - Dans le cadre de la contribution au maintien des commerces et des services de première nécessité, acquisition, réhabilitation et gestion des logements locatifs ou locatifs sociaux annexés (opérations mixtes),
  - Construction, acquisition, réhabilitation et gestion des hébergements d'urgence,
  - Participation aux opérations de création de structures d'hébergement à destination des jeunes travailleurs sous maitrise d'ouvrage des offices H.L.M.
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**
  - Construction, gestion d'une piscine intercommunale,
  - Construction et gestion de la salle de cinéma Le Balzac reconnue d'intérêt communautaire.
- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**
  La définition de la voirie communautaire et l'énumération des voies répondant à cette définition font l'objet de l'annexe 1 aux présents statuts.
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations : Création et gestion de la MSAP labelisée France Services au sein du siège communautaire.**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Annexe : Champs de compétences de l'EPCI

Compétences facultatives

- **Action sociale d'intérêt communautaire :**

  Politique en faveur de la petite enfance :
  - Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance,
  - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de Multi-Accueil : crèches collectives, haltes garderies : est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault,
  - Aménagement, entretien, gestion et animation de Relais Petite Enfance intercommunaux.

  Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse :
  - Actions, services et équipements en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse,
  - Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis
- **Elaboration et actualisation du Projet de Territoire garantissant la vitalité, l'attractivité et le développement des communes membres.**
- **Soutien aux organismes d'aide à l'emploi.**

  Concourir à l'amélioration de la formation professionnelle, contractualiser des objectifs de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle avec la Mission Locale Loire Touraine, avec l'antenne de Pôle Emploi de Château-Renault et avec tout organisme d'insertion, de formation professionnelle et de l'emploi mettant en œuvre une action reconnue d'intérêt communautaire.
- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

  Création du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
  - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif conformément à la règlementation en vigueur : conception / implantation / réalisation, et fonctionnement,
  - Entretien des systèmes d'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Annexe : Champs de compétences de l'EPCI

Compétences facultatives

- **Politique sportive et culturelle :**
  - Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique,
  - Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.
  - Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la Communauté de Communes.
- **Transport :**
  - Organisation de circuits de transports non urbains. Pour l'organisation des transports non urbains, cette compétence sera exercée dans la mesure où il existe une convention de second rang entre le Communauté de Communes du Castelrenaudais et la Région, compétent en matière de transport, au terme de la loi du 16 janvier 2001.
  - Organisation de circuits de transports scolaires. La Communauté de Communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire, par délégation de la Région, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires : École primaire d'Auzouer-en-Touraine, École primaire du Boulay, Écoles maternelle et primaire du regroupement pédagogique de Morand, Saint-Nicolas-des-Motets et Dame-Marie-les-Bois, Écoles maternelle et primaire du regroupement pédagogique de Monthodon et des Hermites, Écoles maternelle et primaire du regroupement pédagogique de Nouzilly et Crotelles, Collège André Bauchant de Château-Renault, Collège Le christ-Roi de Tours, Lycée Beauregard de Château-Renault, Lycées d'Amboise : Léonard de Vince et Chaptal, Lycées de Tours ; Eiffel, Clouet, Choisel et Vaucanson.
    La Communauté de Communes peut intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissement scolaires extérieurs.
  - Transport collectif des écoles maternelles et élémentaires publiques en direction de l'équipement aquatique intercommunal castel'eau au cours de l'année scolaire.
- **Tourisme :**
  - Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire et des autres itinéraires cyclables du schéma directeur et reconnus d'intérêt communautaire,
  - Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestres.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Annexe : Champs de compétences de l'EPCI

Compétences facultatives

- **Numérique** :
  Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales .
- **Action médico-sociale** :
  Construction, aménagement, entretien et gestion d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault.
  Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une Maison de Santé reconnue d'intérêt communautaire à Saint-Laurent-en-Gâtines.
- **Gendarmerie** :
  Construction, aménagement, entretien et gestion de la gendarmerie de Château-Renault.
- **Prestations de service :**
  La Communauté de Communes pourra effectuer à titre accessoire des prestations de service pour le compte de collectivités et d'établissements publics de coopération intercommunale dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.
- **Adhésion à un syndicat mixte :**
  La Communauté de Communes est autorisée à adhérer pour l'exercice de ses compétences à un syndicat mixte.
- **Études** :
  La Communauté de Communes permet d'engager des études générales pour tout autre domaine d'intérêt général ou en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles, ou pour coordonner des études sur tout ou partie du territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Annexe : Le prévisionnel 2024

à partir des orientations budgétaires des commissions

Montant des dépenses et recettes réelles (sans les écritures d'ordre : amortissements) de l'année présentées lors des commissions thématiques

Budget général - section de fonctionnement			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024 (projection)
Recettes réelles de fonctionnemet	8 728 296,40	8 763 841,77	8 790 528,18
Dépenses réelles de fonctionnement	12 200 607,00	7 939 047,78	8 735 294,65
Solde	**-3 472 310,60**	**824 793,99**	**55 233,53**

Budget Général - section d'investissement			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024 (projection)
Recettes réelles d'investissement	950 440,79	336 310,38	1 888 917,68
Dépenses réelles d'investissement	3 735 081,00	749 462,28	3 952 958,31
Solde	**-2 784 640,21**	**-413 151,90**	**-2 064 040,63**

Les résultats 2023 concerne l'exercice hors report des résultats antérieurs

En fonctionnement 5 444 555,67 € au chapitre 011 « charges à caractères générales » incluant des dépenses non fléchées à hauteur de 3 567 723,67 €.

En investissement 901 740 € inscrits au titre des subventions d'investissement dont 715 852 € sur les études patrimoniales eau et assainissement dont seul l'acompte de 225 658,76 € de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été perçu en 2023.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Annexe : Le prévisionnel 2024

à partir des orientations budgétaires des commissions

Montant des dépenses et recettes réelles (sans les écritures d'ordre : amortissements) de l'année présentées lors des commissions thématiques

Budget immeubles de rapport - section de fonctionnement			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024 (projection)
Recettes réelles de fonctionnemet	423 831,45	414 673,20	427 241,00
Dépenses réelles de fonctionnement	358 437,00	185 731,47	283 392,00
Solde	**65 394,45**	**228 941,73**	**143 849,00**

Budget Immeubles de rapport - section d'investissement			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024 (projection)
Recettes réelles d'investissement	171 690,00	155 571,32	18 500,00
Dépenses réelles d'investissement	441 762,37	261 272,00	546 722,00
Solde	**-270 072,37**	**-105 700,68**	**-528 222,00**

Les résultats 2023 concerne l'exercice hors report des résultats antérieurs

En fonctionnement 282 275,00 € au chapitre 011 « charges à caractères générales » incluant des dépenses non fléchées à hauteur de 119 784,00 €.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

Annexe : Le prévisionnel 2024

à partir des orientations budgétaires des commissions

Montant des dépenses et recettes réelles 2024 (sans les écritures d'ordre : amortissements et stocks) de l'année présentées lors des commissions thématiques

Budget zones d'activités - section de fonctionnement			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024 (projection)
Recettes réelles de fonctionnemet	100 365,02	7 522 064,13	100 385,00
Dépenses réelles de fonctionnement	69 235,00	29 581,16	54 315,00
Solde	**31 130,02**	**7 492 482,97**	**46 070,00**

Budget zones d'activités - section d'investissement			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024 (projection)
Recettes réelles d'investissement	4 784 543,00	0,00	90 602,00
Dépenses réelles d'investissement	3 015 589,12	1 573 290,17	741 255,00
Solde	**1 768 953,88**	**-1 573 290,17**	**-650 653,00**

Les résultats 2023 concerne l'exercice hors report des résultats antérieurs

La vente des terrains (Porte de Touraine) était initialement prévue en section d'investissement (réserve foncière) avant la création de la Zone d'activité concertée II.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_015-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à André DAGUET.

Béatrice VERWAERDE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2024-015

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

En application des dispositions de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics intercommunaux comptant une commune de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'Assemblée délibérante.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. La délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Cette question a donc été inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil communautaire et Monsieur Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances a présenté les orientations budgétaires 2024, permettant la tenue du débat prévu par les textes précités. La présentation du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2024 a été transmise aux communes membres

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ACTE** la réalisation du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 26 février 2024

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_016-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE. **Formant la majorité des membres en exercice**.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à André DAGUET.

Béatrice VERWAERDE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2024-016

Objet : État récapitulatif des indemnités perçus par les élus

En application des dispositions de l'article L.2123-24-1-1, L.5211-12-14 et L.3123-19.2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature (indemnités de fonction, toutes formes de rémunération et avantages en nature qui prennent la forme de sommes en numéraires) dont bénéficient les élus siégeant, avant le vote du budget primitif.

Fonction	Indemnités brutes	Remboursement de frais
Présidente	19 467,42 €	2 109,19 €
1er Vice-Président	9 733,68 €	449,45 €
2ème Vice-Président	9 733,68 €	-
3ème Vice-Président	9 733,68 €	-
4ème Vice-Président	9 733,68 €	-
5ème Vice-Président	9 733,68 €	256,00 €
TOTAL	68 135,82 €	2 914,64 €

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ACTE** la présentation du récapitulatif annuel des indemnités 2023 perçues par les élus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 26 février 2024

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_017-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à André DAGUET.

Béatrice VERWAERDE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2024-017

Objet : Budget Général 2024 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, qui stipule qu'en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En référence au total des investissements budgétés en 2023 (hors RAR 2022 et remboursement de la dette budgété en 2023) à hauteur de **3 501 771,39 €**, il est proposé une ouverture de crédits afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de :

Chapitre	Nomenclature M57	Autorisation
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	732 / 2031 / Sce 99	**21 060 €**
Opération 290 – Enfance Jeunesse	338 / 2188 / Op 290 / Sce 874	**1 000 €**
Opération 310 – Terrains Familiaux Locatifs	554 / 2313 / Op 310 / Sce 112	**35 000 €**

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget général 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 26 février 2024

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 037-243700499-20240221-CC2024_018-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD, Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à André DAGUET.

Béatrice VERWAERDE est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2024-018

Objet : Budget annexe Immeubles de rapport 2024 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, qui stipule qu'en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En référence au total des investissements budgétés en 2023 (hors RAR 2022 et remboursement de la dette budgété en 2023) à hauteur de **405 266,37 €**, il est proposé une ouverture de crédits afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de :

Chapitre	Nomenclature M57	Autorisation
Opération 117 – Maison de santé Chateau-Renault	410 / 2031 / Op 117 / Sce 14	15 000 €

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget Immeubles de rapport 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents en lien avec ce dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 26 février 2024

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE